

**AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2017**

**Cameroun**

**République du Cameroun**

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement :

1) autorise le Directeur général de l'Agence française de développement à signer l'accord-cadre portant sur la mise en place d'une ligne de crédit non confirmée (ci-après « **l'Accord-Cadre Multi Tranche** ») avec la République du Cameroun aux conditions suivantes :

- Objet : prêt de soutien budgétaire en appui au financement partiel du Programme économique et financier du Cameroun (2017-2019)
- Montant maximum : 300 000 000 d'Euros
- Durée : 3 ans à compter de la signature de l'Accord-Cadre Multi Tranche ;



- Principaux engagements particuliers :

- o Transmettre (i) les rapports de revue du Programme validés par le Conseil d'administration du FMI, (ii) le plan pluriannuel d'apurement des arriérés antérieurs à 2017 adopté dans le cadre du Programme et (iii) les rapports trimestriels de mise en œuvre du plan d'apurement des arriérés antérieurs.
- o Tenir une instance de dialogue bilatérale sur la mise en œuvre du plan d'apurement des arriérés antérieurs adopté dans le cadre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC).
- o Mettre en œuvre de manière satisfaisante les jalons du dialogue de politique publique arrêtés avec le Prêteur.

Cette opération est gérée pour le compte de l'Etat et aux risques de celui-ci en application de l'article R515-12 du code monétaire et financier.

- 2) autorise le Directeur général de l'Agence française de développement à consentir un prêt d'un montant de 100 000 000 d'Euros au titre de cet Accord-Cadre Multi Tranche aux conditions décrites dans la résolution jointe aux présentes ;
- 3) autorise le Directeur général de l'Agence française de développement à consentir les prêts suivants au titre de cet Accord-Cadre Multi Tranche, sous réserve de rendre compte de ces octrois au Conseil d'administration de l'Agence française de développement ;
- 4) La présente délégation est consentie avec faculté de subdéléguer.

CCM 1513 01 H  
CCM 1513 02 H  
CCM 1513 03 H

Bénéficiaire : 7

Vu et certifié conforme

**Philippe BAUDUIN**  
Directeur Général Adjoint